



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 3

Absents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le 05 mars et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 27 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Odile BROQUET, M. Alain CAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Gilbert GROS, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA GIRAUD, M. Guy MORILLON, M. Jean-Claude MOURREGOT, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Michel AUBRUN, conseiller suppléant), M. Vincent GELAS (pouvoir à M. MOURREGOT), Mme Lysiane GUIRAL (pouvoir à Mme LUGA GIRAUD), M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND,

Secrétaire de séance : M. Thierry SEVES

N°2019/03/05/03-FIXATION DU PRIX DE VENTE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération du 25 février 2015 de l'ex-Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne fixant le prix de vente du portage de repas à domicile à 8.40 €,

Vu le Comité de Pilotage du 11 septembre 2018 sur les orientations à donner au service de portage de repas à domicile,

Vu l'intérêt communautaire du service de portage de repas étendu à tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2019,

M. MORILLON explique qu'il convient de fixer un nouveau prix de vente du portage de repas limitant le reste à charge supporté par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Il est proposé un tarif de 9.50 € (neuf euros et cinquante cents) par repas livré, à compter du 1^{er} avril 2019 après information aux bénéficiaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Social du 13 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2019 et la proposition d'appliquer cette augmentation de tarif à compter du 2 mai et non au 1^{er} avril 2019, pour augmenter le délai d'information aux usagers du service,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix favorables, 6 oppositions (Mme THOMAS, M. ZIELINSKI, M. BOURGEOIS, M. TATON, Mme LUGA GIRAUD et Mme GUIRAL) et 2 abstentions (M. VIOT, M. PROST)

FIXE à 9.50 € (neuf euros et cinquante centimes) le prix de vente d'un repas livré par le service communautaire de portage à domicile à compter du 2 mai 2019.

PRECISE que ce tarif n'est pas assujéti à la TVA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 05 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication/et ou notification le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

